

Séance du 12 SEPTEMBRE 2011

Objet : Motion d'intention

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur HERIN présente des documents transmis par le « Collectif Antenne » dont certains membres sont présents. Ces documents peuvent être consultables en mairie. Le collectif souhaite faire valoir le risque de surexposition aux ondes émises suite à l'installation d'une antenne dans un territoire habité. En effet, il est expliqué que les normes Françaises sont tolérées à hauteur de 60 V/m contre 0,6 V/m (valeur limitative d'exposition). Le Collectif propose aux élus de se positionner soit par l'établissement d'une motion d'intention, soit par l'annulation de l'autorisation préalable de l'implantation de l'antenne. L'objectif étant d'empêcher l'implantation d'une antenne de 30 mètres de hauteur en la remplaçant par une ou plusieurs antennes, réparties sur le territoire, de hauteur moins importante et émettant moins d'ondes. Ce point est donc rajouté à l'ordre du jour.

Débat autour du projet d'implantation de l'antenne relais :

- Envisager un vote d'intention pour la fixation de la valeur limitative d'exposition aux ondes électromagnétiques à 0,6 V/m sur le territoire de la commune, comme préconisé par la Conseil de l'Europe dans le cadre de la protection de la santé publique.
- Envisager l'annulation de la non opposition à la déclaration de l'implantation de l'antenne SFR de 30 mètres de hauteur.

Suite au débat et à la lecture des documents, les élus, à l'unanimité, fixent la valeur limitative d'exposition aux ondes électromagnétiques à 0,6 V/m sur le territoire de la commune de Rivières.

Pour le second point, l'assemblée demande à Monsieur Le Maire de se renseigner auprès des différents services de l'Etat (DDT + ARS, ...) afin de connaître les conséquences d'une annulation au vue des évolutions de la réglementation.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

Christophe HERIN.